

On me posera peut être cette question : Qui donc, si ceux qui ont le pouvoir dans l'État veulent être impies, sera en droit de défendre la piété ? Faudra-t-il même alors tenir le souverain pour interprète de la religion ! Et moi je demande en retour. Et si les Ecclésiastiques (qui sont des hommes après tout et de simples particuliers, n'ayant à prendre soin que de leurs propres affaires) ou d'autres à qui l'on veut qu'appartienne le droit de régler les choses sacrées, veulent être impies ? Devra-t-on même alors les tenir pour interprètes de la Religion ?

Il est bien certain que si les hommes qui gouvernent l'État veulent suivre la voie qui flatte leurs passions, qu'ils aient ou n'aient pas de droit sur les choses sacrées, toutes choses, tant sacrées que profanes iront mal ; la ruine de l'État sera encore beaucoup plus rapide si des particuliers revendiquent séditieusement le droit de Dieu. Refuser ce droit au gouvernement n'avance donc absolument à rien ; au contraire le mal s'en trouve accru ; car par cela même (comme autrefois les rois des Hébreux qui ne possédaient pas ce droit absolument) ceux qui gouvernent sont rendus impies, et conséquemment tout l'État a à souffrir d'un mal et un dommage non plus incertains et contingents, mais certains et nécessaires. Que nous ayons donc égard à la vérité ou à la sécurité de l'État, ou enfin à l'intérêt de la Religion, nous sommes obligés d'admettre que le droit même divin, c'est-à-dire relatif aux choses sacrées, dépend absolument du décret du souverain et qu'il en est l'interprète et le défenseur. D'où suit que les vrais ministres de la parole de Dieu sont ceux qui enseignent la piété en reconnaissant l'autorité du souverain et en se conformant au décret par lequel il l'a réglée sur l'utilité publique.

Spinoza, *TTP*, XIX, §19